Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20210713-84_2021_043-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : (*10 présents et 5 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : **05 juillet 2021**
Date d'affichage : **05 juillet 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Jean Paul LENFANT, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Nadia LEFAY, Chantal BRIANE

Pouvoirs : Emmanuel CENDRIER donne pouvoir à Carlos VALERO, Fabien HERREMAN donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Jacques ILLIEN donne pouvoir à François DEYSSON, Antonio TAPADAS à Claude LAZARO, Louis de Roys donne pouvoir à Jean-Paul LENFANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 8.4/2021-043

OBJET : Demande de subvention au titre du P.D.I.P.R pour l'aménagement et la mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, EXPOSE :

En octobre 2020, un arrêté municipal était pris pour interdire l'accès du public au pont noir devenu trop dangereux.

Après plusieurs échanges avec les services départementaux et territoriaux relatifs à la réhabilitation de ce pont, il s'est avéré que celle-ci était éligible au plan d'aide départemental, au titre du P.D.I.P.R., le chemin de la Perche y étant inscrit.

Au cours de ces échanges, d'autres opportunités d'aménagements à vocation environnementale, touristique et patrimoniale ont été identifiés :

- *La réfection du pont du lavoir,*
- *La création d'un platelage pour cheminer à sec sur la zone inondable du GR11 avec un levé de géomètre préalable,*
- *L'installation de bancs en matériaux naturels,*
- *La végétalisation du terrain multisports,*
- *La création de zones de fauches tardives et de prairies fleuries*
- *La fabrication de refuges pour la faune.*

Ces derniers aménagements répondent aux engagements de gestion écologique de l'espace communal, dans le cadre

- *Du plan d'entretien Zéro PHYT'Eau porté par le Département,*
- *De l'atlas de la biodiversité communale confié à Seine-et-Marne Environnement.*

AJOUTE :

Lors de la séance du 22 mars 2021, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement et de mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne et a autorisé Mélanie LAMOTTE à :

- *Solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.*
- *Solliciter un démarrage anticipé des travaux de réfection du pont noir et du pont du lavoir, au vu de nos obligations de sécurité et de réouverture de cette portion du GR11.*

À la suite du dépôt, fin mars 2021, d'un dossier de demande de subvention partiel assorti d'une demande de démarrage anticipé des travaux de réfection des deux ponts pour un montant de 10 626 €,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20210713-84_2021_043-DE

- Le Président du Département nous a notifié, le 30 avril 2021, ***DGAA/CC/D21-004441-DEEA*** que nous étions en situation de pouvoir lancer ces travaux de manière anticipée,

Au cours des derniers mois une étude encore plus approfondie des besoins, en lien avec les services du Département a permis de préciser la liste des aménagements à inscrire au dossier de demande de subvention et d'en déterminer le montant prévisionnel.

Ces aménagements comprennent, outre la réfection des deux ponts :

- *La création d'un platelage en chêne de 1 mètre de large sur 160 mètres de long permettant la traversée du marais de l'Orvanne à sec toute l'année sans perturber l'équilibre écologique des zones humides, et tout en valorisant cette liaison douce entre le centre village et le hameau de la Fondoire.*
- *La réalisation d'un levé de géomètre sur le chemin de la Perche, entre la rue Grande et la route de Montarlot, afin d'optimiser l'implantation du platelage.*
- *La plantation de haies champêtres d'espèces locales, de bosquets et d'un verger de variétés locales sur le terrain multisport, avec des bénéfices attendus d'ordre paysager, écologique et social.*
- *L'implantation de bancs en grès de Fontainebleau en trois lieux le long du GR11, pour mettre en lumière le patrimoine à la fois géologique et artisanal,*
- *La fabrication de refuges pour la faune disposés en plusieurs lieux adaptés (refuges à chauve-souris, hôtels à insectes).*
- *L'introduction progressive de zones de fauches tardives et espaces fleuris pour favoriser la biodiversité au cœur du village.*

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, RAPPELLE

Considérant que dans ce cadre, les aménagements des chemins et de leurs abords peuvent faire l'objet d'un financement par le Département pouvant aller jusqu'à 80%, sur un montant d'investissement plafonné de **50 000 € H.T**, il convient de le solliciter.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, PROPOSE

Que le conseil municipal sollicite auprès du conseil départemental une subvention sur le montant de **48 841 € HT** correspondant ***à l'ensemble des aménagements décrits ci-dessus et référencés sur le tableau en annexe***.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE

- Le maire adjoint à solliciter l'obtention d'une subvention du Département.

VALIDE

- Le projet susvisé d'aménagement et de mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire le 13 juillet 2021,
Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)